

Bulletin officiel n° 5192 du 12 moharrem 1425 (4 mars 2004)

Arrêté conjoint du ministre de l'énergie et des mines et du ministre des finances et de la privatisation n° 207-04 du 6 hija 1424 (28 janvier 2004) approuvant l'accord pétrolier conclu le 17 chaoual 1424 (12 décembre 2001) entre l'Office national de recherches et d'exploitations pétrolières, représentant le Royaume du Maroc, et la société " Maghreb Petroleum Exploration S.A.

Le ministre de l'énergie et des mines,

Le ministre des finances et de la privatisation,

Vu la loi n° 21-90 relative à la recherche et à l'exploitation des gisements d'hydrocarbures promulguée par le dahir n° 1-91-118 du 27 ramadan 1412 (1er avril 1992), telle qu'elle a été modifiée et complétée par la loi n° 27-99 promulguée par le dahir n° 1-99-340 du 9 kaada 1420 (15 février 2000), notamment ses articles 4 et 34 ;

Vu le décret n° 2-93-786 du 18 joumada I 1414 (3 novembre 1993) pris pour l'application de la loi n° 21-90 susvisée, tel qu'il a été modifié et complété par le décret n° 2-99-210 du 9 hija 1420 (16 mars 2000), notamment son article 60 ;

Vu l'accord pétrolier conclu le 17 chaoual 1424 (12 décembre 2003) entre l'Office national de recherches et d'exploitations pétrolières, représentant le Royaume du Maroc, et la société " Maghreb Petroleum Exploration S.A. pour la recherche et l'exploitation des hydrocarbures dans la zone d'intérêt dite " Tendirara, comprenant sept permis de recherche dénommés " Tendirara A, " Tendirara B, " Tendirara C, " Tendirara D, " Tendirara E, " Tendirara F et " Tendirara G,

Arrêtent :

Article premier : Est approuvé tel qu'il est annexé à l'original du présent arrêté, l'accord pétrolier, conclu le 17 chaoual 1424 (12 décembre 2003) entre l'Office national de recherches et d'exploitations pétrolières, représentant le Royaume du Maroc et la société " Maghreb Petroleum Exploration S.A. dans la zone d'intérêt dénommée " Tendirara.

Article 2 : Le présent arrêté conjoint sera publié au Bulletin Officiel.

Rabat, le 14 kaada 1424 (7 janvier 2004).

Le ministre de l'énergie et des mines, Mohammed Boutaleb.

Le ministre des finances et de la privatisation, Fathallah Oualalou.